



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 7138

#### Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre de la défense sur les frais que doivent engager les personnels de la gendarmerie nationale pour se doter de leur nouvelle tenue. En effet, l'administration ne fournirait à son personnel que la veste et le pantalon, laissant à leur charge le reste de l'habillement et les accessoires. Il demande que la première dotation accordée aux gendarmes soit prise intégralement en compte par l'administration ou couverte par l'octroi d'une prime exceptionnelle afin de marquer l'intérêt que porte la Nation à sa gendarmerie.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Afin de pourvoir à l'entretien et au renouvellement des effets percus lors de leur affectation en gendarmerie, les sous-officiers bénéficient d'une prime d'habillement, revalorisée de 12,5 p 100 dans le cadre du budget pour 1989, qui s'élèvera à 1 015 francs par an. Dans le courant de l'année 1989, certains effets composant le paquetage actuel seront remplacés par des articles plus confortables et mieux adaptés au service courant ; il s'agit d'une nouvelle veste qui se substituera à la fois à la vareuse et au manteau 3/4 actuellement portés et d'un surpantalon de pluie, ainsi que d'un chandail et d'un nouveau modèle de chemises. L'ensemble de ce nouveau paquetage sera, comme par le passé, fourni gratuitement aux nouvelles recrues de la gendarmerie. Pour ce qui concerne les sous-officiers entrés en service avant cette modification, seuls seront laissés à leur charge l'acquisition du chandail et des nouvelles chemises ainsi que divers accessoires tels que galons et écussons, la nouvelle veste et le surpantalon étant financés par la gendarmerie sur crédits budgétaires soit 110 millions de francs d'autorisations de programme qui ont été prévus à cet effet dans les budgets 1988 et 1989. L'adoption de cette nouvelle tenue de service courant devrait entraîner une baisse de la charge supportée par les personnels puisque, d'une part, la vareuse qui est conservée ne sera plus portée que lors des cérémonies, et d'autre part la nouvelle veste qui remplace à la fois une vareuse et l'ancien manteau 3/4 est d'une meilleure résistance et d'un entretien moins coûteux que la tenue traditionnelle. Compte tenu de cet allègement de la dépense et de la revalorisation de la prime d'habillement, il n'apparaît pas nécessaire de créer une prime spéciale.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Reitzer Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7138

**Rubrique :** Gendarmerie

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 décembre 1988, page 3707